



**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA**

*Conseil du 27 septembre 2018*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET** : Approbation des conventions de gestion concernant les opérations de recalibrage des ruisseaux Lupino et Bertrand entre la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an Deux Mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 14 septembre 2018.

**ETAIENT PRESENTS :**

Marie-Christine BERTOLUCCI, Emmanuelle DE GENTILI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Marie Dominique GIAMARCHI, Marie Dominique CARRIER, Jean Louis MILANI, Jean-Noël VALERY, Mattea LACAVE, Lucien NATALI, Françoise VESPERINI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Jean BIAGGINI	à	Marie Christine BERTOLUCCI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Linda PIPERI
Jean ZUCCARELLI	à	François Xavier RIOLACCI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Céline SIMONI PIACENTINI	à	Marie Dominique GIAMARCHI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Guy ARMANET	à	Henri POYET

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :**

Angèle BRUNINI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Julien MORGANTI, Dominique ROSSI, Valérie BIANCHI, Thérèse LORENZI, Marie-Paule HOUEMER, Etienne PERFETTI, Philippe PERETTI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Marie Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation des conventions de gestion concernant les opérations de recalibrage des ruisseaux Lupino et Bertrand entre la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 24 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) du 7 août 2015, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2018 fixant le montant de la taxe GEMAPI à percevoir sur l'exercice 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia, exerce de plein droit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Considérant que la CAB souhaite s'appuyer sur la commune de Bastia en en lui confiant, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés d'agglomérations par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, la gestion de certains services ou équipements ;

Considérant l'avancement de la Commune de Bastia sur la programmation des opérations concernant les ruisseaux BERTRAND et LUPINO (demande de financements/MOE/ DCE de travaux), il apparait pertinent de conclure des conventions de gestion avec cette dernière concernant la conduite des deux opérations précitées.

Considérant que les présentes conventions de gestion ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Bastia assurera jusqu'au 31 décembre 2021, la conduite des opérations sur les ruisseaux Bertrand et Lupino ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 Mai 2018 ;

Vu le rapport n° 5 présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**  
**(A la majorité)**

**Abstention : Jean-Joseph Massoni, Mattea Lacave, Emmanuelle de Gentili,  
Linda Piperi, Ivana Polisini, Pierre Savelli**

Les conventions de gestion concernant la conduite des opérations sur les ruisseaux Bertrand et Lupino entre la CAB et la commune de Bastia jusqu'au 31 décembre 2021.

**OBJET** : Approbation des conventions de gestion concernant les opérations de recalibrage des ruisseaux Lupino et Bertrand entre la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer lesdites conventions de gestion provisoires ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 du budget GEMAPI.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ..... 10 OCT. 2018 .....  
Et publication ou notification  
du ..... 10 OCT. 2018 ...  
Charlotte GAGNE



LE PRESIDENT

François TATTI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*